

11

RAPPORT

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION A METZ HABITAT TERRITOIRE DE TERRAINS COMMUNAUX ANGLE RUE DE L'ARDECHE/BOULEVARD DE L'EUROPE A PLANTIERES.

La Ville de Metz est propriétaire de délaissés des voiries existantes d'une superficie d'environ 24 a 12 ca situés à l'angle de la rue de l'Ardèche et du boulevard de l'Europe à Plantières.

Cette emprise, actuellement en espace public, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville de Metz qui en a proposé l'acquisition à Metz Habitat Territoire afin d'y réaliser 17 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre GPV.

Le service France Domaine a évalué ce terrain à 190 € HT le m² de SHON.

Pour favoriser la réalisation de logements sociaux sur des espaces dont les prix du foncier ne sont pas compatibles avec un équilibre financier d'opérations pour des logements de ce type, l'Etat applique pour la cession des terrains de son domaine privé, conformément à la loi de programmation pour la cohésion sociale, une décote pouvant atteindre 25 % de la valeur vénale.

Il est proposé, à l'instar de ce que l'Etat met en œuvre pour ses propriétés, de céder ce terrain, après déclassement, à Metz Habitat Territoire sur la base de l'évaluation de France Domaine à laquelle une décote de 25 % est appliquée, soit un prix de vente approximatif de 218 310 € HT (142,50 € HT le m² de SHON) pour une SHON prévisionnelle de 1 532 m².

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: DECLASSEMENT ET CESSION A METZ HABITAT TERRITOIRE DE TERRAINS COMMUNAUX ANGLE RUE DE L'ARDECHE/BOULEVARD DE L'EUROPE A PLANTIERES.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est propriétaire de délaissés des voiries existantes d'une superficie d'environ 24 a 12 ca situés à l'angle de la rue de l'Ardèche et du boulevard de l'Europe à Plantières ;
- que cette emprise, actuellement en espace public, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville de Metz qui en a proposé l'acquisition à Metz Habitat Territoire afin d'y réaliser 17 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre GPV ;
- que le service France Domaine a évalué ce terrain à 190 € HT le m² de SHON ;
- que, pour favoriser et accélérer la cession des terrains de son domaine privé destinés à des logements sociaux, l'Etat applique, conformément à la loi de programmation pour la cohésion sociale, une décote pouvant atteindre 25 % de la valeur vénale du terrain ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2541-12 CGT applicable en Alsace-Lorraine ;
- le Code de la Voirie Routière, pris notamment en son article L. 141-3 ;
- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de Metz Habitat Territoire sur les conditions de cession des terrains ;

DECIDE :

1 – de déclasser et de céder à Metz Habitat Territoire- 10, rue du Chanoine Collin BP 20725 – 57012 METZ CEDEX les terrains cadastrés sous :

BAN DE PLANTIERES

Section PD – n° 151 – 1 a 80 ca
Section PD – n° 153 – 22 a 30 ca
Section PH – n° 141 – 0 a 02 ca

dans la perspective de la construction de 17 logements sociaux ;

2 - de réaliser cette cession sur la base de 142,50 € HT le m² de SHON après application d'une décote de 25 %, à l'instar de ce que l'Etat met en œuvre pour son domaine privé, soit un prix de vente approximatif de 218 310 € HT pour une SHON prévisionnelle de 1 532 m², montant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER